

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Gestion Immobilière
12579

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Convention avec la Commune de Lambesc pour l'occupation de locaux en vue de permanences sociales et de consultations de PMI.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône, par l'intermédiaire de sa direction générale adjointe de la solidarité, exerce des missions de protection, de prévention et d'insertion.

Ainsi, les assistantes sociales de la maison départementale de la solidarité de territoire d'Aix-en-Provence assurent des permanences de proximité auprès des populations qui, confrontées à des difficultés de tout ordre, ont besoin d'une aide ponctuelle ou durable pour préserver ou retrouver leur autonomie de vie.

Par ailleurs, au sein de la direction générale adjointe de la solidarité, la direction de la protection maternelle et infantile et de la santé publique est chargée de la mise en œuvre de la politique départementale de prévention sanitaire et de protection maternelle et infantile (PMI) des maisons départementales de la solidarité.

Afin de faciliter ces missions et par convention du 29 octobre 2015, la Commune de Lambesc a autorisé le Département à occuper des locaux communaux situés dans l'annexe de l'Hôtel de Ville, 6 boulevard de la République à Lambesc (13410), pour des permanences sociales et des consultations de PMI.

Or, la Commune a souhaité récupérer les locaux occupés par la PMI pour ses propres services. Toutefois, soucieuse de conserver les consultations de PMI sur son territoire, elle a proposé au Département de les reloger au sein des locaux communaux sis avenue du 8 mai 1945. L'occupation des permanences sociales demeure quant à elle inchangée.

Dans ce contexte, il convient de conclure une nouvelle convention d'occupation à titre gratuit avec la Commune de Lambesc prenant en compte ces éléments.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL